

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

Mairie  **Arcachon**

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

126-2021

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 15 décembre 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DZIURA, M. NONI, M. BONNIN, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Monique DUBROCA À Paul SCAPPAZZONI
Isabelle DURAN-SIBE À Martine CAUSSARIEU
Nicolas SOULIER À Pierre CAVOLI
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Jade PARIS À Marie-Josée BILLET
Maxime GIRARDET À Patrice BEUNARD

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme LAFONTAINE, M. PANONACLE

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Marie-Josée BILLET

ADMISSION EN NON-VALEUR

Mes Chers Collègues,

Madame le Trésorier Principal d'Arcachon a adressé une liste de noms de débiteurs divers de la commune envers lesquels les différents actes de poursuites se sont révélés infructueux ou pour lesquels un plan de redressement est en cours.

Après examen commun de ces états par les services de la Ville et de la trésorerie municipale, il s'avère que plusieurs titres de recettes émis par la Ville au cours des années 2016 à 2020 sont concernés pour un montant total de 2 943.46€ (Deux mille neuf cent quarante-trois euros et quarante-six cents), répartis comme suit :

Titres guichet unique : 2 866.27€

Titres ODP : 76.73 €

Divers : 0.46 €

Madame le Trésorier Principal d'Arcachon nous demande donc d'admettre ces créances en non-valeurs.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge des titres de recettes, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à une situation financière plus favorable.

Ce dossier ayant été examiné lors de la commission des finances du 13 décembre 2021, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER l'admission en non-valeurs de ces créances.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 16/12/2021*



Pierre CAVOLI

*Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

127-2021

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 15 décembre 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DZIURA, M. NONI, M. BONNIN, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Monique DUBROCA À Paul SCAPPAZZONI
Isabelle DURAN-SIBE À Martine CAUSSARIEU
Nicolas SOULIER À Pierre CAVOLI
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Jade PARIS À Marie-Josée BILLET
Maxime GIRARDET À Patrice BEUNARD

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme LAFONTAINE, M. PANONACLE

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme May ANTOUN

CRÉANCES ÉTEINTES

Mes Chers Collègues,

Madame le Trésorier Principal d'Arcachon a adressé une liste de débiteurs divers de la commune dont les créances doivent faire l'objet d'une annulation suite au prononcé d'un jugement :

- de clôture d'une procédure liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (entreprises) ou,
- de clôture d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (particulier).

Ces annulations s'imposent à la commune et, pour le second semestre de l'exercice 2021, représentent un volume de 1 488.37 € (mille quatre cent quatre-vingt-huit euros et trente-sept cents).

Elles concernent uniquement des situations de clôture pour insuffisance d'actif (ODP commerce, ODP chantier).

Ce dossier a été présenté en commission des finances lors de la séance du 13 décembre 2021,

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER l'admission des créances éteintes pour un montant de 1 488.37 €.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 16/12/2021*



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

Mairie  **Arcachon**

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

128 - 2021

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 15 décembre 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DZIURA, M. NONI, M. BONNIN, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Monique DUBROCA À Paul SCAPPAZZONI
Isabelle DURAN-SIBE À Martine CAUSSARIEU
Nicolas SOULIER À Pierre CAVOLI
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Jade PARIS À Marie-Josée BILLET
Maxime GIRARDET À Patrice BEUNARD

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme LAFONTAINE, M. PANONACLE

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Patrice BEUNARD

BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Mes Chers Collègues,

Après avoir pris connaissance des projets de Budgets Primitifs pour l'exercice 2021, s'élevant à :

- Budget Principal : 41 156 460 €

- en fonctionnement : 33 317 880,00 €
- en investissement : 7 838 580,00 €

- Budget annexe des « location des Salles » : 186 335,00 €

- en fonctionnement : 130 000,00 €
- en investissement : 56 335,00 €

- Budget annexe de location de bâtiments à Arcachon Expansion: 958 410,00 €

- en fonctionnement : 600 230,00 €
- en investissement : 358 180,00 €

- Budget annexe des « locations de locaux aux services de l'État » : 562 010,00 €

- en fonctionnement : 348 885,00 €
- en investissement : 213 125,00 €

- Budget annexe du « stationnement payant » : 474 100,00 €

- en fonctionnement : 473 600,00 €
- en investissement : 500,00 €

- Budget annexe du « Marché Municipal » : 409 250,00 €

- en fonctionnement : 255 185,00 €
- en investissement : 154 065,00 €

Vu les documents joints à la présente, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le budget principal comme présenté ci-dessus ;

- **ADOPTER** le budget annexe « location des salles » tel que présenté ci-dessus ;

- **ADOPTER** le budget annexe de « location de bâtiments à Arcachon Expansion » tel que présenté ci-dessus ;

- **ADOPTER** le budget annexe des « locations de locaux aux services de l'Etat » tel que présenté ci-dessus ;
- **ADOPTER** le budget annexe du « marché municipal » tel que présenté ci-dessus ;
- **ADOPTER** le budget annexe du « stationnement payant » tel que présenté ci-dessus ;
- **VOTER** les subventions et participations suivantes :

* **Arcachon Expansion** : 1 250 000,00 € (Nature 6573642) étant précisé que conformément à l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette subvention est justifiée par les exigences imposées par la ville à Arcachon Expansion dans l'organisation d'évènements, d'animations ou d'accueil (carnaval, feu d'artifice, accueil des scolaires, évènement pour le développement local...) ; ou encore dans la politique tarifaire en matière culturelle notamment, en vue de proposer des tarifs attractifs ;

* **C.C.A.S.**: 1 180 000,00 € (Nature 657362) ;

* **Budget Annexe du stationnement payant** : 256 500,00 € (Nature 6573641) étant précisé qu'en raison de l'importance de l'investissement et eu égard au nombre d'usagers, le budget ne peut être financé sans une augmentation excessive des tarifs ;

* **Budget Annexe du Marché Municipal** : 116 020,00 € (Nature 6573641) étant précisé qu'en raison de l'importance de l'investissement et eu égard au nombre d'usagers, le budget ne peut être financé sans une augmentation excessive des tarifs.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant délégation, à verser à la régie « Arcachon Expansion », en application de l'article L 133 -7 du code du tourisme, 100% de la taxe de séjour réellement perçue au profit de la commune définie à l'article L. 2333-26 du code général des collectivités territoriales, 100% de la taxe additionnelle aux droits de mutation perçue réellement par la commune, plafonnée à la somme de 700 000,00 €.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à effectuer les virements de crédits ;

- **APPROUVER** les programmes AP/CP tels que présentés dans les tableaux annexes des documents budgétaires ci-joints.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité ADOPTE - V. BAUDE et B. ROBICQUET votant contre, S. HENIN s'abstenant.

Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 16/12/2021



Pierre CAVOLI

Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

129-2021

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 15 décembre 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DZIURA, M. NONI, M. BONNIN, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Monique DUBROCA À Paul SCAPPAZZONI
Isabelle DURAN-SIBE À Martine CAUSSARIEU
Nicolas SOULIER À Pierre CAVOLI
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Jade PARIS À Marie-Josée BILLET
Maxime GIRARDET À Patrice BEUNARD

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme LAFONTAINE, M. PANONACLE

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Yves HERSZFELD

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS - EXERCICE 2022

Mes Chers Collègues,

Vu le premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Et dans le cadre de l'exécution du budget de 2022,

Considérant les missions d'intérêt général exercées par ces associations dans leur domaine respectif en complément des compétences de la Ville dans ces domaines, il vous est présenté un tableau, ci-joint, retraçant l'ensemble des subventions qu'il est proposé d'attribuer au titre de l'exécution du budget 2022 et dont les demandes sont parvenues avant le 30 septembre 2021.

Il est précisé que le versement de chacune interviendra sur présentation d'un dossier complet et actualisé, de l'ensemble des justificatifs requis, notamment en matière de réalisation des actions et des équipements subventionnés, et après l'analyse des comptes du dernier exercice de ces associations, en application de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par l'ordonnance n°2005.856 du 28 juillet 2005.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ATTRIBUER les subventions mentionnées sur l'annexe ci-jointe ;

AUTORISER le Maire, ou l'Adjoint ayant délégation, à signer tout document nécessaire à leur versement.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Ne prennent pas part au vote :

- G. BORDEDEBAT en sa qualité de Présidente de l'Antenne Sociale des Grands Chênes ;
- J. FABRE en sa qualité de Président d'Arcachon Sauvetage Sportif ;
- P. SCAPPAZZONI en sa qualité de Président du Comité Moulleau Village ;
- N. LIMOUZIN en sa qualité d'épouse du Président du CVA ;
- P. Cavoli, pour N. SOULIER, dont il a le pouvoir, en sa qualité de Président de l'OGECBA.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 16/12/2021*



Pierre CAVOLI

Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

130-2021

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 15 décembre 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DZIURA, M. NONI, M. BONNIN, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Monique DUBROCA À Paul SCAPPAZZONI
Isabelle DURAN-SIBE À Martine CAUSSARIEU
Nicolas SOULIER À Pierre CAVOLI
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Jade PARIS À Marie-Josée BILLET
Maxime GIRARDET À Patrice BEUNARD

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme LAFONTAINE, M. PANONACLE

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Hervé NONI

ADOPTION DES TARIFS 2022

Mes Chers Collègues,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT et à la délibération D20.06_18 du 11 juin 2020, « le Maire a délégué pour fixer, dans la limite de 5% d'augmentation annuelle par tarif, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; La création de nouveaux tarifs, la suppression de tarifs existants ou la modification de la grille tarifaire restera de la compétence du Conseil Municipal ».

Considérant la nécessité de mettre à jour régulièrement les tarifs afin de les adapter d'une part aux évolutions des conditions économiques et, d'autre part, à l'évolution de la qualité et du coût du service rendu ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer d'anciens tarifs ou de créer de nouveaux tarifs en fonction des nouvelles activités développées par la commune ;

Une revalorisation ou une modification des grilles tarifaires a été opérée sur les tarifs, dont vous trouverez le détail ci-annexé.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ADOPTER les tarifs des services tels qu'ils sont détaillés, ci-joint, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 16/12/2021



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

Mairie  **Arcachon**

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

131 - 2021

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 15 décembre 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DZIURA, M. NONI, M. BONNIN, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Monique DUBROCA À Paul SCAPPAZZONI
Isabelle DURAN-SIBE À Martine CAUSSARIEU
Nicolas SOULIER À Pierre CAVOLI
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Jade PARIS À Marie-Josée BILLET
Maxime GIRARDET À Patrice BEUNARD

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme LAFONTAINE, M. PANONACLE

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Catherine CASSOT

ALIÉNATION DE BIENS MOBILIERS - VÉHICULES

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Arcachon a acquis au cours des années passées des véhicules, matériels et mobiliers divers pour les besoins des services municipaux. Régulièrement, elle procède au renouvellement des véhicules, matériels et mobiliers obsolètes ou lorsque les coûts d'entretien sont trop importants par rapport à la valeur des biens. Ces derniers sont alors retirés du parc actif et réformés. Ils peuvent, si leur état le permet, faire l'objet d'une reprise dans le cadre d'acquisitions nouvelles, d'une vente ou le cas échéant être détruits.

La Ville d'Arcachon dispose de deux moyens pour la vente des biens : soit par la plate-forme de courtage aux enchères par Internet, Agorastore, soit par la mise aux enchères via le commissariat aux ventes de Bordeaux.

Cette action s'inscrit résolument dans une démarche de développement durable.

Il s'agit en même temps d'un service économique puisqu'il génère une source de financement en réintégrant le bénéfice des ventes du matériel réformé tout en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes.

Dans le cadre de la gestion de son parc automobile et de sa politique de renouvellement de véhicules, la Ville souhaite procéder à la cession de 4 véhicules : 1 engin de marque New Holland et 3 véhicules de marque Renault immatriculés respectivement 5704TH33, 1209VQ33 et EC-204-BF.

Dans le cadre d'un marché passé pour l'acquisition d'un engin de même type, le véhicule New Holland fait l'objet d'une reprise pour un montant de 20 000 €.

S'agissant des 3 autres véhicules, à l'issue de la procédure de mise aux enchères sur la plate-forme Agorastore, les offres de reprise suivantes ont été formulées au prix de :

pour le véhicule immatriculé 5704TH33 : 2 435 €
pour le véhicule immatriculé 1209VQ33 : 2 099 €
pour le véhicule immatriculé EC-204-BF : 11 577 €

Un tarif de commissionnement est appliqué sur les ventes réalisées sur la plate-forme Agorastore, au taux de 8% HT sur le prix total fixé au terme de la période d'enchère de chaque produit vendu.

Après avoir entendu ces explications, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant délégation, à procéder à l'aliénation de ces quatre véhicules aux conditions de prix mentionnées ci-dessus, et à prendre tout acte nécessaire découlant de cette décision.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 16/12/2021*



Pierre CAVOLI

*Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

132 - 2021

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 15 décembre 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DZIURA, M. NONI, M. BONNIN, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Sophie DEVILLIERS
Monique DUBROCA À Paul SCAPPAZZONI
Isabelle DURAN-SIBE À Martine CAUSSARIEU
Nicolas SOULIER À Pierre CAVOLI
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Jade PARIS À Marie-Josée BILLET
Maxime GIRARDET À Patrice BEUNARD

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme LAFONTAINE, M. PANONACLE

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Paul SCAPPAZZONI

**DÉROGATION MUNICIPALE AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DÉTAIL
ALIMENTAIRES – ANNÉE 2022 – APPLICATION DE LA LOI N°2015-990 DU 6 AOÛT 2015
POUR LA CROISSANCE, L'ACTIVITÉ ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES**

Mes Chers Collègues,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L 3132-1 et suivants et R 3132-21 ;

Vu l'article 250 de la Loi n°2015-290 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Considérant que l'article L 3132-25 du Code du Travail prévoit que les établissements de vente au détail situés dans les zones touristiques caractérisées par une affluence particulièrement importante de touristes, peuvent donner le repos hebdomadaire par roulement pour tout ou partie du personnel, dans les conditions prévues aux articles L 3132-25-3 et L 3132-25-4 dudit Code ;

Considérant que la Ville d'Arcachon, classée « commune touristique » par arrêtés préfectoraux du 27 juin 2014 et du 31 août 1995 au sens de l'article L 221-8-1 du Code du Travail, et « station classée » par décret du 8 février 2013, bénéficie de plein droit de cette dérogation permanente, conformément aux dispositions de l'article 257 de la loi 2015-990 du 6 août 2015 modifiée ;

Considérant que pour les commerces de détail alimentaires, le repos dominical peut être supprimé, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal et du Conseil de l'EPCI compétent ;

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile et que la liste des dimanches travaillés est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ;
Ainsi, pour l'année 2022, la liste des dimanches retenus est la suivante :

- 29 mai (dimanche qui clôt le pont de l'Ascension)
- 5 juin (dimanche de la Pentecôte)
- 17 juillet
- 24 juillet
- 31 juillet
- 7 août
- 14 août
- 21 août
- 28 août
- 23 octobre (dimanche compris dans les vacances scolaires)
- 11 décembre
- 18 décembre

L'avis des organisations syndicales a été préalablement sollicité par courrier et la présente délibération sera transmise, pour avis, au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud.

L'arrêté du Maire qui devra être pris avant le 31 décembre 2021, rendra compte de ces différents avis.

Compte tenu de l'exposé qui précède, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ACCEPTER la liste des ouvertures dominicales des commerces de détail alimentaires pour 2022, telle qu'elle vous est présentée.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 16/12/2021*



Pierre CAVOLI

*Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

133-2021

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 15 décembre 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DZIURA, M. NONI, M. BONNIN, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Sophie DEVILLIERS
Monique DUBROCA À Paul SCAPPAZZONI
Isabelle DURAN-SIBE À Martine CAUSSARIEU
Nicolas SOULIER À Pierre CAVOLI
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Jade PARIS À Marie-Josée BILLET
Maxime GIRARDET À Patrice BEUNARD

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme LAFONTAINE, M. PANONACLE

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Isabelle DZIURA

FOURNITURE DE CARBURANTS

Mes Chers Collègues,

Le marché de fourniture de carburants en station-service arrive à échéance le 31 décembre 2021. Afin de renouveler ce dernier, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles L2124-2 et R2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

Cette consultation s'inscrit dans le cadre du groupement de commande entre la Ville d'Arcachon et son Centre Communal d'Actions Sociales.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.) le 1^{er} octobre 2021.

2 offres sont parvenues avant la date limite de remise des offres fixée au 02 novembre 2021 à 17H00.

Après validation des candidatures et pour faire suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres du 02 décembre 2021 a décidé de retenir l'entreprise PICOTY SA.

Les fournitures font l'objet d'un accord-cadre avec émission de bons de commande avec un opérateur économique au sens des articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Le montant maximal de l'accord cadre est fixé comme suit :

Entité	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025
Ville d'Arcachon	150 000 € HT	170 000 € HT	190 000 € HT	210 000 € HT
CCAS d'Arcachon	1 000 € HT	1 000 € HT	1 500 € HT	2 000 € HT

Les fournitures de carburant seront rémunérées par application, aux quantités livrées, au jour et lieu d'enlèvement, au prix le plus favorable entre le prix affiché à la pompe et le prix figurant au barème de vente AVIAcarte du fournisseur, diminué d'un rabais ferme et non actualisable. La durée du marché est fixée à un an à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable trois fois.

Au vu de ce qui précède, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer le marché à intervenir avec l'entreprise PICOTY SA.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 16/12/2021*



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

134-2021

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 15 décembre 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DZIURA, M. NONI, M. BONNIN, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Sophie DEVILLIERS
Monique DUBROCA À Paul SCAPPAZZONI
Isabelle DURAN-SIBE À Martine CAUSSARIEU
Nicolas SOULIER À Pierre CAVOLI
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Jade PARIS À Marie-Josée BILLET
Maxime GIRARDET À Patrice BEUNARD

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme LAFONTAINE, M. PANONACLE

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Isabelle DZIURA

EXPLOITATION DE SANITAIRES PUBLICS À ENTRETIEN AUTOMATIQUE - AVENANT N°5 AU MARCHÉ

Mes Chers Collègues,

En 2009, la Ville a confié à la Société JCDecaux France la location, l'entretien et la maintenance de 9 sanitaires simples et 1 sanitaire PMR pour une durée de 12 ans. Pour rappel, les Parties ont acté :

- par avenant n°1, notifié le 30 octobre 2018 : la régularisation de la dépose de deux sanitaires simples dont celui de la gare dans le cadre des futurs travaux du boulevard du Général Leclerc et le passage à la gratuité des sanitaires.
- par avenant n° 2, notifié le 27 février 2019 : l'implantation d'un sanitaire simple à usage gratuit, à proximité de la gare.
- par avenant n° 3, notifié le 28 octobre 2019 : l'implantation d'un sanitaire simple à usage gratuit place Fleming.
- par avenant n°4, notifié le 07 avril 2021 : la prolongation du marché jusqu'au 20 novembre 2021 afin de planifier et de coordonner le démontage des sanitaires actuellement présents avec la mise en œuvre des nouveaux sanitaires publics automatiques.

La société MPS, attributaire du marché subséquent relatif à l'accord cadre pour la fourniture, l'installation et la maintenance de sanitaires publics automatiques, rencontre actuellement des difficultés d'approvisionnement en raison de la crise sanitaire induisant un retard dans le calendrier de pose des nouveaux sanitaires.

La Ville a sollicité la Société JCDecaux afin de prolonger, à nouveau, le marché. La Société ayant accepté, les Parties ont convenu d'acter, par voie d'avenant, la prolongation du marché pour une durée de 3 mois, dans le respect des dispositions de l'article L2194-1 et de l'article R2194-8 du Code de la commande publique. Le marché arrivera à échéance le 20 février 2022. Les conditions financières définies dans l'avenant n°4 demeurent inchangées.

Ce dossier a reçu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 02 décembre 2021.
Dans ces conditions, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation à signer l'avenant n°5 à intervenir avec la société JCDecaux.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 16/12/2021*



Pierre CAVOLI

Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

Mairie  **Arcachon**

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

135-2021

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 15 décembre 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DZIURA, M. NONI, M. BONNIN, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Sophie DEVILLIERS
Monique DUBROCA À Paul SCAPPAZZONI
Isabelle DURAN-SIBE À Martine CAUSSARIEU
Nicolas SOULIER À Pierre CAVOLI
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Jade PARIS À Marie-Josée BILLET
Maxime GIRARDET À Patrice BEUNARD

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme LAFONTAINE, M. PANONACLE

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Patrick CAPTUS

**PROLONGATION DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE N°DP 33009 18 K0054
- ALLEE DES PRIMEVERES -**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°D21.03_8 en date du 24 mars 2021 (copie ci-jointe), notre assemblée a autorisé Monsieur le Maire à solliciter la prorogation de la décision de non opposition à déclaration préalable de division n°DP 33009 18 K0054, du 30 mars 2018, en vue de détacher deux lots à bâtir de la parcelle cadastrée BK 35 sise allée des Primevères à Arcachon.

Par arrêté en date du 26 mars 2021 (Cf. pièce jointe), la déclaration préalable susvisée a été prorogée d'un an à compter du terme de la validation de la décision initiale, soit à compter du 30 mars 2021.

Cette autorisation arrive donc à échéance le 29 mars 2022.

Conformément à l'article R. 424-21 du Code de l'Urbanisme, la décision de non opposition à déclaration préalable peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an sur demande du bénéficiaire.

Au vu de de ces éléments, je vous remercie, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation à solliciter une prorogation de la décision de non opposition à déclaration préalable n°DP 33009 18 K0054, du 30 mars 2018, pour une durée d'une année supplémentaire.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité ADOPTE - V. BAUDE, B. ROBICQUET, S. HENIN votant contre.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 16/12/2021*



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

136-2021

Mairie  Arcachon

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 15 décembre 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DZIURA, M. NONI, M. BONNIN, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Sophie DEVILLIERS
Monique DUBROCA À Paul SCAPPAZZONI
Isabelle DURAN-SIBE À Martine CAUSSARIEU
Nicolas SOULIER À Pierre CAVOLI
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Jade PARIS À Marie-Josée BILLET
Maxime GIRARDET À Patrice BEUNARD

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme LAFONTAINE, M. PANONACLE

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Martine CAUSSARIEU

MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES LOTISSEMENT "PARC PEREIRE" : LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES COLOTIS - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 29/09/2021

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°D.21.09_71 en date du 29 septembre 2021, il vous était présenté le changement de destination de deux parcelles cadastrées BK 235 et BK 236, propriétés de la Ville, comprises dans le périmètre du Lotissement du Parc Pereire, situées allée des Primevères, pour permettre la réalisation de deux maisons individuelles, dans le prolongement des constructions existantes, en zone pavillonnaire, et les démarches de consultation des colotis qu'il convenait de réaliser pour finaliser les intentions de la municipalité.

Cette délibération doit être abrogée et remplacée par la présente.

En effet, il nous est apparu que la rédaction proposée à la concertation pouvait s'engager dans une démarche plus protectrice encore de la pérennité et de la qualité des aménagements et des espaces verts publics du lotissement en l'accompagnant d'un plan d'ensemble identifiant clairement les zones d'espaces verts, objets d'une protection renforcée.

Ainsi le plan d'ensemble qu'il vous est proposé d'examiner reprend les zonages du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 janvier 2017 et consacre les parcelles publiques comme privées, classées en Zone N.

Surtout il identifie précisément l'ensemble des espaces verts ouverts à la circulation publique, les espaces boisés classés sur le domaine public, les voies de circulation, les voies piétonnes, places et allées cavalières.

Pour rappel, ce zonage interdit toute construction nouvelle, à l'exception des aménagements publics légers rendus nécessaires à la gestion du public, tels que, par exemple, l'installation de mobiliers, de cheminements piétonniers et cyclables, la mise à disposition d'escaliers démontables. Ces aménagements ne sont autorisés que s'ils s'intègrent à l'environnement et dès lors que leur localisation, dans ces espaces, est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public.

Il est par conséquent indispensable que la proposition de modification de rédaction du cahier des charges du lotissement du Parc Pereire reflète la volonté commune des colotis et de la municipalité, de préserver l'environnement et la qualité de leur habitat.

En conséquence, il vous est proposé, mes Chers Collègues, de reprendre la rédaction de l'article II du Cahier des Charges du lotissement du Parc Pereire, dans les termes suivants (nouvelle rédaction) :

« Le sol des voies de circulation, des voies piétonnes et allées cavalières, des places et des espaces verts publics et espaces boisés classés sur le domaine public, tels que figurant dans le plan d'ensemble du lotissement annexé à ce cahier des charges, demeurera affecté perpétuellement à la circulation

publique et à l'agrément général. Seuls y sont autorisés l'installation de bancs, escaliers et cheminements piétonniers et cyclables qui ne dénaturent ni la qualité ni l'aspect paysager du site. Tous les propriétaires ont sur ces voies des droits de jour, vue et issue comme sur une voie publique régulièrement classée ; ils ont les mêmes droits de circulation, sans distinction, que leur lot ait ou non accès sur l'une de ces voies. »

Cette rédaction se substitue dans le Cahier des Charges du 24 avril 1958, à la rédaction initiale :
« *Le sol des rues, places et espaces libres publics demeurera affecté perpétuellement à la circulation publique et à l'agrément général.*

Tous les acquéreurs de lots ou leurs représentants auront sur ces rues des droits de jour, vue et issue comme sur une voie publique régulièrement classée ; ils auront les mêmes droits de circulation, sans distinction, que leur lot ait ou non accès sur l'une de ces voies.

Il est interdit aux acquéreurs d'ouvrir, sur leur terrain, d'autres voies que celle prévues au plan de lotissement sans autorisation spéciale et expresse du Syndicat pendant la durée de celui-ci ou du Conseil Municipal lorsque les rues auront été classées dans la voirie communale. Le Syndicat ou le Conseil Municipal ne pourront d'ailleurs délibérer ces autorisations qu'après accord avec les services de l'Urbanisme et dans le cadre d'un plan d'aménagement régulièrement approuvé. »

Nous rappelons que cette modification des documents du lotissement est rendue possible par l'article L. 442-10 du Code de l'Urbanisme sous la double condition :

- que la modification envisagée soit compatible avec le Plan Local d'Urbanisme applicable, ce qui est le cas en l'espèce puisque les terrains objet de la présente modification ont été classés en zone UP, secteur UP2 du quartier de Pereire, lors de la révision du PLU approuvée par délibération du 26 janvier 2017 ;

- que la moitié des propriétaires détenant les deux tiers au moins de la superficie du lotissement ou les deux tiers des propriétaires détenant au moins la moitié de la superficie du lotissement y soient favorables ; chaque propriétaire n'ayant qu'une seule voix quel que soit le nombre de lots qu'il détient.

Les copropriétés comptent pour une voix uniquement. C'est au terme d'une Assemblée Générale et d'une majorité résultant de l'application des règles de la copropriété qu'une décision doit être prise. A charge pour la copropriété, en Assemblée Générale, de mandater leur syndic pour donner leur avis sur le projet de modification du cahier des charges.

De même les lots en indivision comptent également pour une voix. Toutefois l'accord n'est acquis au titre de ce lot que s'il est donné par tous les membres de l'indivision.

Au vu de ces éléments, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ABROGER** la délibération n°D.21.09_71 en date du 29 septembre 2021 ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation à lancer la procédure de demande de modification des documents du lotissement « PARC PEREIRE » du 24 avril 1958, et plus

particulièrement de son plan d'ensemble tel que joint à la présente délibération, et de son article II comme indiqué ci-dessus ;

- **AUTORISER** le Cabinet de géomètres AUIGE dont le siège est situé 57 rue du Port à La Teste de Buch à réaliser, pour le compte de la Commune, la totalité des démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de la procédure de modification du cahier des charges précitée ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation à déposer une demande de permis d'aménager ayant pour objet la modification du cahier des charges du Lotissement « PARC PEREIRE » en application de l'article L 442-10 du Code de l'Urbanisme, dans le cadre de l'opération de cession des deux parcelles communales, cadastrées BK 235 et BK 236.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité ADOPTE - V. BAUDE, B. ROBICQUET, S. HENIN votant contre.
Ne prend pas part au vote : M-J. BILLET.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 16/12/2021*



Pierre CAVOLI

*Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

137 - 2021

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 15 décembre 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DZIURA, M. NONI, M. BONNIN, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Sophie DEVILLIERS
Monique DUBROCA À Paul SCAPPAZZONI
Isabelle DURAN-SIBE À Martine CAUSSARIEU
Nicolas SOULIER À Pierre CAVOLI
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Jade PARIS À Marie-Josée BILLET
Maxime GIRARDET À Patrice BEUNARD

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme LAFONTAINE, M. PANONACLE

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Nadine LIMOUZIN

MARCHÉ NON SÉDENTAIRE AIGUILLON - 20 AU 24 DÉCEMBRE 2021

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la dynamisation du quartier de l'Aiguillon, un nouveau marché non sédentaire s'est tenu durant la période estivale 2021.

Compte tenu des retours très positifs exprimés par les exposants, les clients et l'association commerçante locale, la commune d'Arcachon souhaite organiser de nouveau ce marché pour la période des fêtes de fin d'année.

Ce nouveau rendez-vous, permettra de compléter l'offre de proximité proposée par le biais des établissements sédentaires.

Son positionnement « en cœur de quartier » est un véritable atout de dynamisme et d'attractivité.

Ce marché, dont l'offre principalement alimentaire, sera non concurrentielle et adaptée aux attentes du public, se tiendra, tous les jours, du 20 au 24 décembre, de 7h00 à 14h30.
Il occupera un espace d'environ 300m² et accueillera une vingtaine d'exposants maximum.

La gestion, l'organisation, le placement et l'encaissement des recettes d'exploitation est déléguée à la société Lombard et Guérin – Actuel gestionnaire des marchés du centre-ville/halle et de Moulleau.

Conformément à l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal.

Une consultation doit être faite auprès des organisations professionnelles intéressées dans le cadre de la tenue d'une commission locale des halles et marché.

Les organismes représentant les commerçants non sédentaires ont été consultés quant à la création de ce nouveau marché et n'ont émis aucune observation.

Ceci étant exposé, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER la création d'un nouveau marché communal dans le quartier de l'Aiguillon – Période des fêtes de fin d'année ;

AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant délégation, à prendre tous actes et mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 16/12/2021*



Pierre CAVOLI

Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

138 - 2021

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 15 décembre 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DZIURA, M. NONI, M. BONNIN, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Sophie DEVILLIERS
Monique DUBROCA À Paul SCAPPAZZONI
Isabelle DURAN-SIBE À Martine CAUSSARIEU
Nicolas SOULIER À Pierre CAVOLI
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Jade PARIS À Marie-Josée BILLET
Maxime GIRARDET À Patrice BEUNARD

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme LAFONTAINE, M. PANONACLE

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Paul SCAPPAZZONI

DSP MARCHÉS D'ARCACHON - AVENANT 3 - CRÉATION DU MARCHÉ DE NOËL DE L'AIGUILLON

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 04 avril 2018, le Conseil Municipal de la Ville d'Arcachon a approuvé le choix de la société Lombard & Guérin Gestion comme délégataire de service public pour l'exploitation des marchés d'Arcachon.

Le contrat est conclu pour une durée de neuf ans, prenant effet à partir du 08 juin 2018.

En vue de dynamiser le quartier de l'Aiguillon, l'association locale des commerçants et la Ville d'Arcachon proposent, d'une part, l'installation d'un marché la semaine de Noël place de l'Aiguillon, à Arcachon, et, d'autre part, que sa gestion en soit confiée à la société Lombard & Guérin.

Afin de limiter la concurrence avec les marchés déjà mis en place, il est proposé la tenue d'un marché basée sur des produits du terroir, bio, artisans et petits producteurs.

Le présent avenant a donc pour objet de fixer les conditions d'organisation ainsi que les modalités financières de ce nouveau marché.

Conformément à l'article 21.3 du contrat susmentionné, il est proposé d'adopter le tarif suivant :

Marché de l'Aiguillon – Noël	105 € TTC par emplacement de 6m ² pour la durée du marché (5 jours consécutifs) (valeur 2021)
Marché de l'Aiguillon – Noël	4,50 € TTC par m ² par marché (valeur 2021)

La tenue du marché de l'Aiguillon pour la période de Noël n'impacte pas la redevance versée à la Ville.

Au vu de ces éléments, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ADOPTER les tarifs mentionnés ci-dessus ;

APPROUVER le projet d'avenant sur la base du projet ci-annexé ;

AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant délégation, à mettre en œuvre les démarches nécessaires à l'exécution Du présent rapport et notamment à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 16/12/2021



Pierre CAVOLI

Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

139-2021

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 15 décembre 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DZIURA, M. NONI, M. BONNIN, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Sophie DEVILLIERS
Monique DUBROCA À Paul SCAPPAZZONI
Isabelle DURAN-SIBE À Martine CAUSSARIEU
Nicolas SOULIER À Pierre CAVOLI
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Jade PARIS À Marie-Josée BILLET
Maxime GIRARDET À Patrice BEUNARD

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme LAFONTAINE, M. PANONACLE

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : **M. Jacques FABRE**

COMMUNICATION RAPPORTS D'ACTIVITÉS - SERVICES DÉLÉGUÉS

Mes Chers Collègues,

Conformément aux dispositions de l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique, les concessionnaires produisent, chaque année, un rapport annuel présentant le bilan de leur gestion. L'examen du rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

De même, en application de l'article L2234-1 du Code de la Commande Publique, les titulaires de marchés de partenariat établissent un rapport annuel permettant d'en suivre l'exécution. Ce document est transmis à l'assemblée délibérante et fait l'objet d'un débat.

Il est donc fait communication ce jour, au titre de l'exercice 2020, des rapports suivants :

- rapport de la concession de service public relatif à la gestion et l'exploitation du camping municipal d'Arcachon ;
- rapport de la concession de service public relatif à l'exploitation et la gestion du centre équestre d'Arcachon ;
- rapport du marché de partenariat portant sur l'éclairage public fonctionnel et événementiel, la signalisation lumineuse tricolore et les dispositifs de contrôle d'accès ;
- rapport du marché de partenariat portant sur la création d'un bâtiment à usage culturel, touristique, associatif et technique.

Je vous propose, mes Chers collègues, de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la communication des rapports annuels ci-joints ;

PRENDRE ACTE de la tenue du débat relatif à l'exécution des marchés de partenariats ci-joints.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A PRIS ACTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 16/12/2021*



Pierre CAVOLI

*Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

Mairie  **Arcachon**

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

140-2021

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 15 décembre 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DZIURA, M. NONI, M. BONNIN, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Sophie DEVILLIERS
Monique DUBROCA À Paul SCAPPAZZONI
Isabelle DURAN-SIBE À Martine CAUSSARIEU
Nicolas SOULIER À Pierre CAVOLI
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Jade PARIS À Marie-Josée BILLET
Maxime GIRARDET À Patrice BEUNARD

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme LAFONTAINE, M. PANONACLE

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : **M. Pierre CAVOLI**

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020

Mes Chers Collègues,

L'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit que les collectivités présentent au Comité Technique, au moins tous les deux ans, un Rapport sur l'Etat de la Collectivité (REC) qui doit comporter les moyens humains et budgétaires dont disposent les collectivités.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales de réaliser un Rapport Social Unique (ancien REC). Ce rapport doit être réalisé chaque année et être présenté en Comité Technique en vue d'un débat sur l'évolution des politiques de ressources humaines.

Ce Rapport Social Unique a été soumis à l'avis des membres du Comité Technique lors de sa réunion du 21 septembre 2021 et a recueilli un avis favorable à l'unanimité.

L'article 9 du décret n° 2019-828 prévoyant que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante, vous trouverez en annexe, le Rapport Social Unique 2020 concernant la Ville d'Arcachon.

Dans ces conditions, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la présentation du Rapport Social Unique 2020.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A PRIS ACTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 16/12/2021*



Pierre CAVOLI

*Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

Mairie  **Arcachon**

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

14/12-2021

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 15 décembre 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DZIURA, M. NONI, M. BONNIN, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Sophie DEVILLIERS
Monique DUBROCA À Paul SCAPPAZZONI
Isabelle DURAN-SIBE À Martine CAUSSARIEU
Nicolas SOULIER À Pierre CAVOLI
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Jade PARIS À Marie-Josée BILLET
Maxime GIRARDET À Patrice BEUNARD

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme LAFONTAINE, M. PANONACLE

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Pierre CAVOLI

CONSEIL À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE : PROPOSITION D'ADHÉSION AU LABEL « VILLE PRUDENTE »

Mes Chers Collègues,

Il y a un an, vous adoptiez le principe de création d'un Conseil à la Sécurité Publique, composé d'habitants de la commune, et présidé par une personne qualifiée en la matière, compte tenu de son expérience professionnelle, et de ses connaissances des dispositifs institutionnels.

Depuis lors, les membres du Conseil à la Sécurité Publique se sont employés à fonder leur méthodologie de travail autour de 4 axes :

- La sécurité des personnes et des biens
- La tranquillité nocturne
- La prévention des violences
- La sécurité des déplacements

Des échanges sur ces thématiques ont été nourris, au cours des 3 réunions des membres du Conseil à la Sécurité Publique et d'entretiens avec les principaux représentants de la Police Nationale, du Tribunal de Proximité, des Établissements scolaires, du Centre Hospitalier et du Service d'Incendie et de Secours.

Un premier inventaire des difficultés rencontrées dans les thèmes retenus comme prioritaires, a été mis en évidence, de même que les premiers éléments de réponse qui étaient repérés :

1-La vidéoprotection, en tant que moyen de prévention, de repérage, de dissuasion et d'aide aux interventions est un sujet de suivi des travaux menés par la Police Municipale ;

2-L'accueil et l'orientation des usagers au service de la Police Municipale – Occupation du Domaine Public a retenu l'attention des membres du Conseil à la Sécurité Publique, comme sujet d'étude pour améliorer l'accès aux réponses des usagers ;

3-L'évolution, la précision de la législation en matière d'ordre public est un sujet de suivi des travaux du service de la Réglementation. La thématique de la réglementation applicable aux débits de boissons fera l'objet d'un examen particulier du Conseil à la Sécurité Publique, en fonction de l'actualité et des parutions de décrets attendus (en particulier quant à l'application de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique) ;

4-La protection, notamment des mineurs, sur les cyber-risques fera l'objet d'un examen conjoint de la problématique avec les services compétents (police , justice, éducation nationale) ;

5-Les violences faites aux femmes est un sujet de suivi des travaux menés par le Centre Communal d'Action Sociale qui documentera les travaux du Conseil à la Sécurité Publique ;

6-Le Label Ville Prudente délivré par la Prévention Routière est un sujet que souhaite porter le Conseil à la Sécurité Publique, en ce qu'il permet de faire un bilan complet des risques routiers sur la commune et de la qualité des aménagements mis en place.

L'objectif final du Conseil à la Sécurité Publique étant de réaliser des préconisations et de permettre d'initier de nouvelles actions, faisant des propositions à l'autorité territoriale, il vous est proposé de prendre connaissance des enjeux et des modalités pour la Ville d'Arcachon, de se lancer dans une démarche de labellisation « Ville Prudente ».

Le label Ville Prudente, porté notamment par l'association « Prévention Routière » est destiné à valoriser les actions mises en œuvre par les communes adhérentes, pour améliorer la sécurité et la prévention routières. Comme toute démarche d'amélioration de la qualité de vie dans une collectivité, la candidature de la ville au label « Ville prudente » initie un projet vertueux qui repose sur une évaluation de la situation de sécurité et de prévention routières au travers de critères quantitatifs et d'une visite de vérification diligentée par l'association de la Prévention Routière. L'enjeu pour la Ville d'Arcachon si elle se lançait dans cette démarche, serait de progresser le cas échéant, vers les plus hauts niveaux de labellisation.

Pour présenter son évaluation, la collectivité doit s'acquitter de frais d'inscription qui s'élèvent à 70€ et compléter une grille d'évaluation.

Si la collectivité est lauréate du Label Ville prudente (niveau 1 à 5), elle devra s'acquitter d'une adhésion annuelle d'un montant de 650€ correspondant à sa strate de population et respecter le Règlement ci-joint.

Le Label Ville prudente est décerné pour une période de 3 ans. Néanmoins, il est possible de réaliser des évaluations intermédiaires de l'amélioration de la sécurité et de la prévention routières dans l'intervalle et d'obtenir un niveau de labellisation supérieur.

Ceci exposé,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du premier relevé de conclusions des travaux du Conseil à la Sécurité Publique ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à entreprendre les démarches d'adhésion au Label Ville Prudente, conformément au Règlement de ce dispositif, joint à la présente délibération.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 16/12/2021*



Pierre CAVOLI

Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

Mairie  **Arcachon**

142-2021

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 15 décembre 2021 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. FABRE, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. PEYROT, MME MOULS, M. CAPTUS, MME DZIURA, M. NONI, M. BONNIN, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. HENIN

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Yves HERSZFELD À Sophie DEVILLIERS
Monique DUBROCA À Paul SCAPPAZZONI
Isabelle DURAN-SIBE À Martine CAUSSARIEU
Nicolas SOULIER À Pierre CAVOLI
Julien GHYSELS À Nadine LIMOUZIN
Jade PARIS À Marie-Josée BILLET
Maxime GIRARDET À Patrice BEUNARD

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme LAFONTAINE, M. PANONACLE

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Claire MARESCOT

AVIS SUR L'INSCRIPTION DE LA COMMUNE D'ARCACHON EN VERTU DE L'ARTICLE L321-15 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Mes Chers Collègues,

Considérant que l'article L.321-15 du code de l'environnement, créé par l'article 239 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, dite « Loi Climat et Résilience », prévoit que les communes, dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral, sont identifiées dans une liste fixée par décret.

Considérant que cette liste est établie après consultation des conseils municipaux des communes qu'il est envisagé d'y faire figurer et avis du Conseil national de la mer et des littoraux et du comité national du trait de côte.

Considérant que la commune d'Arcachon, a été saisie pour avis par Madame la Préfète de la Gironde, par courrier, enregistré le 9 décembre 2021, en vue de son inscription sur la liste que le Gouvernement envisage d'adopter par décret au cours du premier trimestre 2022.

Ceci étant exposé, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

EMETTRE un avis favorable à la proposition d'inscription de la commune d'ARCACHON sur la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral en vertu de l'article L.321-15 du code de l'environnement ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de cette décision.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,
ARCACHON, le 16/12/2021*



Pierre CAVOLI
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,
Aux Affaires Economiques et à la Sécurité